

NON

à une loi qui facilite la flexibilité et les licenciements

LE MARDI 5 MARS

TOUTS DANS L'ACTION AVEC ARRÊT DE TRAVAIL TOUTS À LA MANIFESTATION POUR EMPÊCHER UN REcul DU DROIT DES SALARIÉS

RASSEMBLEMENT
14 H 30
PRÉFECTURE
ANNECY

74
la
cgt
Haute-Savoie

Des plans de licenciements sont annoncés quotidiennement et nous comptons 1000 chômeurs supplémentaires tous les jours. La lutte contre le chômage appelle à une rupture avec les politiques d'austérité et de rigueur préjudiciables à l'emploi.

Pourtant le MEDEF veut encore plus de facilités pour licencier en s'attaquant au Code du Travail grâce à l'accord signé le 11 Janvier. Le gouvernement, à l'occasion du Conseil des Ministres du 6 Mars, veut le transposer dans la loi. Cet accord, minoritaire, refusé par 2 des 3 grandes organisations syndicales confédérales, organise une plus grande flexibilité pour les salariés, un recul de leurs droits individuels et collectifs, au bénéfice des employeurs.

Nous devons nous mobiliser pour que cet accord ne soit pas retranscrit dans la loi.

Mobilité ou viré (article 15)

Les salariés pourront être licenciés pour motif personnel en cas de refus de mobilité.

Faciliter les licenciements (article 20)

Le patronat pourra décider de la procédure de licenciement et du contenu du plan social par simple accord d'entreprise. Il pourra licencier plus facilement et plus rapidement.

Généralisation du chantage à l'emploi (article 18)

Les salariés qui refusent l'application d'un accord collectif de baisse de salaires ou d'augmentation du temps de travail seront licenciés pour motif économique individuel. Le motif du licenciement sera inattaquable.

Les patrons à l'abri des juges (titre V)

Les possibilités de recours juridiques des salariés sont limitées dans le montant et dans la durée. Pour la contestation des licenciements au Conseil des Prud'Hommes, la durée de recours juridique est réduite de 5 ans à 24 ou 36 mois. C'est une mesure injuste qui favorise l'impunité patronale.

Cette journée nationale doit exprimer un refus de l'austérité et de la flexibilité ; l'exigence de réponses nouvelles pour les droits sociaux, l'emploi, l'augmentation des salaires et des pensions.

Le rassemblement
**CONTRE la transposition
de l'accord du 11 Janvier 2013
dans la loi s'élargit :**
CGT et FO non signataires
FSU et Solidaires
appellent à AGIR

• **le Syndicat des Avocats de France**
intervient : «pour que ce que pense
avoir obtenu le MEDEF n'entre pas
dans la loi» (extrait déclaration 9/02/2013)

• **le Syndicat de la Magistrature**
«demande au Gouvernement et au
législateur de ne pas conforter cet
accord en inscrivant dans la loi ses
dispositions particulièrement régres-
sives» (extrait déclaration 15/01/2013)

Une forte mobilisation pèsera également sur la rencontre MEDEF/Syndicats du 7 Mars concernant les menaces sur nos Régimes de Retraite Complémentaire, prélude à une nouvelle attaque contre nos Retraites Régime Général.

74
la
cgt
Haute-Savoie

74
la
cgt
Haute-Savoie